



Séance du 25 Mai 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du Mois de Mai

Etaients présents :

Mme LEFRANC Sandrine,
MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, GIDE Jean-Jacques, GUERRIN Joris, LAMBLA Éric,
TUNIZ Mickaël.

Absent(s), excusé(s):

Mr ARNOULT-DELACOUR Thierry donne procuration à Mme LEFRANC Sandrine,
Mr BOUCON Samuel donne procuration à Mr AUBERT Damien

Ordre du Jour:

- Délibération pour le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2024-2029.
- Délibération Enquête publique interdépartementale 21/25/39 - Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal Rhône-Rhin entre Saint-Symphorien-sur-Saône (21) et Allenjoie (25).
- Délibération Désignation du référent déontologue d'Élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG.
- Présentation du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD).
- Échanges autour des projets de règlements des zones A et N du PLUi.
- CR Réunions
- Divers

Délibération pour le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2024-2029 :

Exposé des motifs :

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi:

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de **Villars saint Georges** les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de **Villars saint Georges** : objectif de 2 constructions,
 - Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : 4 logements,
- Objectifs à partager avec la commune du bassin de proximité de **Byans sur Doubs**.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 302-1, R 302-1-1 à

R 302-1-4 et les articles R 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,
VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

Délibération Enquête publique interdépartementale 21/25/39 - Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du canal Rhône-Rhin entre Saint-Symphorien-sur-Saône (21) et Allenjoie (25) :

Après exposé du Maire et selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le conseil municipal donne un avis favorable, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, dès l'ouverture de l'enquête, sur cette demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau portant sur le Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) du canal du Rhône au Rhin entre Saint-Symphorien (21) et Allenjoie (25).

Délibération Désignation du référent déontologue d'Élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

ADOPTÉ : à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Présentation du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) :

Ce jour, il a été présenté au conseil municipal, le **Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)**, avec l'appui de documents pédagogiques.

Depuis la prescription du PLUi en 2019, après une année 2020 placée sous le signe de la Covid, les travaux repris en 2021 ont permis de faire émerger les enjeux du diagnostic stratégique du territoire. Courant 2022, ces enjeux se sont traduits en principes, préfigurant l'arborescence du PADD, le document politique du PLUi.

Depuis, ces principes ont fait l'objet d'une rédaction et d'une illustration, de manière à concevoir un document écrit d'une cinquantaine de pages.

Ce document a été distribué en format papier à chaque commune lors des comités de secteurs de mars-avril et transmis en format dématérialisé.

Afin qu'un débat ait lieu en conseil communautaire le 29 juin sur la base de ce premier document rédigé,

Le Maire certifie qu'au sein de cette séance du 25 Mai 2023, le conseil municipal a bien échangé et débattu sur le **PADD** et en informera la mission PLUi en lui transmettant une copie du compte-rendu du conseil municipal.

Ainsi le conseil municipal, autorise Mr le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Échanges autour des projets de règlements des zones A et N du PLUi :

Le Maire a présenté au conseil municipal, avec l'appui de documents, les projets de règlements des zones A et N du PLUi, l'identification des bâtiments pouvant changer de destination et les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) pour échanger et débattre sur les projets en vue des **réunions PLUi en comités de secteurs en juin.**

CR Réunions des différentes commissions

Divers :

- Rebouchages de trous sur la voirie : Devis de l'entreprise DELIOT accepté à l'unanimité.
- Présentation du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) à effectuer sur le logement, qui sera laissé vacant début Juin : Accepté à l'unanimité.
- Prévoir un rappel papier dans les Boîtes aux Lettres pour informations aux villageois concernant les problèmes récurrents des chiens divagants ou agressifs, ainsi que les bruits au-delà des heures autorisées et pendant les jours fériés et autres **non-respect des règles édictées par la législation.**
- Proposition de louer les 2 garages à Mr BOUCON Jacques pour stockage (Devis à effectuer)

La séance est levée à **00H03**

Secrétaire de séance : Mickaël TUNIZ

Rédacteur : Damien AUBERT, 2^{ème} Adjoint au maire